



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/43

OBJET : Arrêté organisant le bureau central de vote dans le cadre des élections professionnelles 2022 pour le Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 45,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la circulaire 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les arrêtés n°2022/37 et n°2022/41 du Président de Dieppe-Maritime portant organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime et instituant le bureau central et secondaire de vote au sein de Dieppe-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Nathalie RIFFAUD/Suppléant : Christophe HUCHER

Secrétaire : Claudie AUZOU/Suppléante : Vanessa DUBOS

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UTM : Stanislas KACZIEKWIEZ/Suppléant : -

- Liste CGT Territoriaux : Florian PESQUET/Suppléant : John BEAUPERE

Article 2 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

Article 3 : Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 9 heures.

Article 4 : Dès la clôture du scrutin, fixée à 15 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes contenus dans l'urne.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne agents Dieppe-Maritime / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par mail au Préfet du Département.

Article 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président de Dieppe-Maritime ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour franc à compter de la proclamation des résultats (soit le mercredi 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et affiché dans les locaux de Dieppe-Maritime.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dieppe le 22 NOV. 2022



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 22 NOV. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221122-2022-43-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 22/11/2022